

## INFORMATIONS REQUISES QUANT À LA PREUVE D'ASSURANCE PROGRAMME DE PAIEMENTS ANTICIPÉS

Nom de l'éleveur : \_\_\_\_\_

Numéro de police d'assurance : \_\_\_\_\_

Le Programme de paiements anticipés (ci-après « PPA ») est un programme de prêt du gouvernement fédéral, géré par *Agriculture et agroalimentaire Canada* (AAC).

Notre organisation, *Les Éleveurs de porcs du Québec*, est l'agent d'exécution auprès des éleveurs de porcs du Québec qui bénéficient de ce programme.

Selon l'article 7.9 de la Partie 2C de la Demande d'avance et accord de remboursement complétée par l'éleveur pour ce prêt, il est spécifié que :

*« La totalité du produit agricole visé par l'avance admissible doit être assurée contre tous les risques assurables, à concurrence du montant total de l'Avance admissible, et ce, jusqu'au paiement intégral de la responsabilité de l'éleveur. L'éleveur s'engage à ce que tout paiement provenant de cette assurance soit utilisé en premier lieu pour rembourser toute Avance admissible en cours. »*

**Pour ce faire, nous vous demandons que les informations suivantes soient indiquées à la police d'assurance de vos clients qui sont des éleveurs de porcs du Québec :**

- **« Les Éleveurs de porcs du Québec »** nommé comme créancier;
- **Un avis de 30 jours en cas d'annulation de la police;**
- **Toutes les adresses des emplacements assurés où les porcs sont situés;**
- **Le montant assuré sur les porcs;**
- **Période d'assurance.**

Pour toute question relative à la présente, n'hésitez pas à composer le 1-800-363-7672 (demandez Cristina Tates au poste 8604 ou Josée Mercier au poste 8752) ou par courriel à [ppa@leseleveursdeporcs.quebec](mailto:ppa@leseleveursdeporcs.quebec).

Nous vous remercions pour votre collaboration.

L'équipe du PPA - Direction comptabilité-finances  
*Les Éleveurs de porcs du Québec*, agent d'exécution du PPA